

## **1606 UNE ATTESTATION DES ECHEVINS DE BRUXELLES AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

*"Ceux nez hors lesdits lignagers sont reputez pour escuyers"*

En 1630, Guillaume de Paheau seigneur de Thisnes en Hesbaye et Grand Hallet, adresse une requête au Conseil de Namur pour exemption, en tant que noble, de toutes charges logements et tailles. En 1635, son fils Gérard se joint à cette requête.

Cette requête est adressée au Conseil de Namur, car Thisnes fait partie du comté de Namur. Aujourd'hui, Thisnes et Grand-Hallet font partie de la ville de Hannut dans la province de Liège. Sous l'Ancien Régime, la géographie politique était plus compliquée: Hannut, Grand-Hallet étaient en Brabant, Thisnes dans le comté de Namur.

Qui était ce Guillaume de Paheau?

La famille (de) Paheau est fort ancienne. On trouve son blason<sup>1</sup> sur de nombreux monuments funéraires<sup>2</sup>, dont le plus ancien connu<sup>3</sup> est celui de Jean Paheau dit Crehen, bourgeois de Huy, décédé en 1557. La famille était alliée à de nombreuses familles notables de la vallée de la Meuse, tels les de Grimont, seigneurs de Trognée, les d'Avin, les de Glymes, les Vannes(se), etc.

Guillaume de Paheau avait acquis la seigneurie de Thisnes d'abord par engagère en 1626<sup>4</sup> puis définitivement en 1668. De même, il acquit celle de Grand Hallet par engagère en 1626 et définitivement en 1644<sup>5</sup>

Son fils Jean hérita de la seigneurie de Grand Hallet, son fils Gérard de celle de Thisnes

Gérard eut trois fils, seigneurs de Thines:

- François, seigneur en 1679, †1717
- Andrieu, seigneur en 1708, †1713
- Charles-Bernard, † 1715

A la mort de Charles-Bernard, Jean-François, fils naturel de François, devint seigneur. S'en suivit une succession de procès entre ce dernier et Anne Marie de WILTHEIM, épouse sans enfant de Andrien de Paheau. Elle finit par gagner ces procès et devint seigneur de Thisnes en 1718. Elle s'était remariée en 1716 avec Alard-Laurent de Heusch, seigneur

---

<sup>1</sup> D'or à deux forces de sable renversées accompagnées en point de trois merlettes du second, 2 et 1.

<sup>2</sup> H. Kockerols, *Monuments funéraires en pays mosan*, Les éditions namuroises.

<sup>3</sup> H. Kockerols, *Les monuments funéraires conservés à l'église Saint-Mengold à Huy*, dans *Annales du cercle hutois des sciences et des arts*, t. 50, 1996, p. 134.

<sup>4</sup> AEN, Souverain baillage de Namur, fief de Thisnes, acte de 1626.

<sup>5</sup> E. Piton, *Histoire de Grand-Hallet et de Petit-Hallet* dans *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, t. 60, p. 205.

d'Emines. Anne-Marie de Wiltheim est du lignage Sleeus par sa descendance de Jan de LOCQUENGHien<sup>6</sup>.

La famille de Paheau était une famille de militaires et devait avoir un caractère rude. Elle apparaît aux archives dans beaucoup de procès et enquêtes judiciaires: pour injure<sup>7</sup>, maltraitance de manants<sup>8</sup> et surtout les contestations de succession citées ci-dessus.

Il ne faut pas confondre les de Paheau, seigneurs de Thisnes avec la famille de François Paheau, bourgmestre de Namur. De Radigues<sup>9</sup> affirme que ce dernier était le frère de Gérard de Paheau, seigneur de Thisnes et de Grand-Hallet. Il n'en est rien. Lors d'un procès héraldique<sup>10</sup> en 1673 contre Robert Florent de Paheau, fils de François Paheau, il est fait d'une mention d'une dispute, entre Gérard de Paheau et François Paheau, réglée par un acte du notaire de Loyers de 1641 par lequel Gérard reconnaît François comme cousin éloigné, "*sorty de la maison de Crehen et parent au sixième degré*".

Suite à la requête de Guillaume de Paheau, un enquêteur se rend à Thisnes le 18 juin 1630. Il rentre un rapport négatif, basé sur les témoignages locaux. Il ne trouve aucune marque de noblesse dans les documents qu'on lui présente. Il constate que les inscriptions sur les tombes des de Paheau présentent des traces de modification. Sur une image de la Vierge, on a rajouté les quartiers de Vannes, Vanderbalcht et Wachtegem. Le greffier se plaint s'être fait violenter par Jean de Paheau pour qu'on lui fasse des attestations de noblesse. Autant dire que les de Paheau n'avaient pas bonne presse à Thisnes.

S'en suit un procès héraldique qui dura jusqu'en 1636. Ce procès prouve bien que la possession d'une seigneurie n'était pas réservée à la noblesse.

Pour démontrer sa noblesse, Guillaume présenta un arbre généalogique et des attestations de noblesse de sa famille.

---

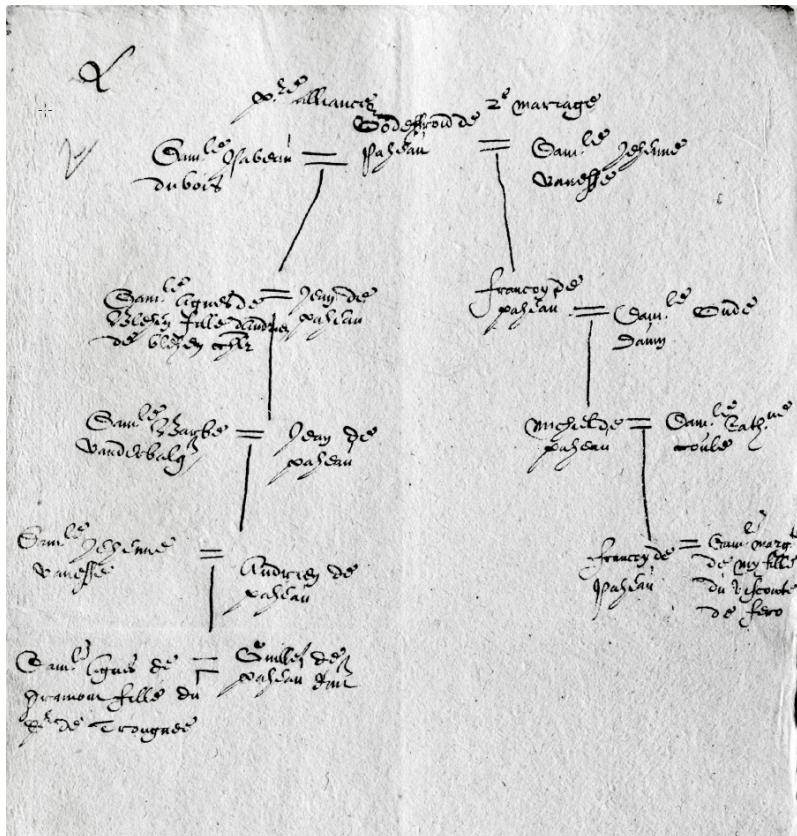
<sup>6</sup> *Filiations lignagères bruxelloises dans Les Lignages de Bruxelles*, n°174-175, 2015, p 153.

<sup>7</sup> AVLv, Portefeuille O 19, 1685, Procès entre la ville de Louvain et les frères Andrieu et Charles-Bernard de Paheau pour maltraitance du "stadsbode"

<sup>8</sup> AEN, Conseil provincial de Namur, Procès: n° 4186 1646 et n° 4269 1654, Procès contre Gérard de Paheau pour violences envers les manants de Thisnes.

<sup>9</sup> H. de Radigues, *Les échevins de Namur dans Annales de la société archéologique de Namur*, t. 25, 1905, p. 372.

<sup>10</sup> AEN, Conseil provincial de Namur Procès, 1673, anc. n° 1795.



Ces attestations datent d'avant le procès: entre 1562 et 1629. Il semblerait que, avant le procès, Guillaume de Paheau avait fait appel à un héraut d'armes, pour établir sa généalogie. Ceci expliquerait les modifications de nom, d'inscriptions sur tombes etc<sup>11</sup>.

Dans les attestations, on trouve des lettres de toutes origines: du curé de Saint Loup à Namur au roi d'Espagne. L'attestation noblesse du roi d'Espagne, datée de 1606, est destinée à Jean de Paheau, " fils légitime de feux Jean de Paheau escuyer et dam<sup>me</sup> Jehenne Vannes", qui est cousin sous-germain de Guillaume de Paheau. Ces attestations sont une belle source généalogique.

L'arbre généalogique indique, comme grand-mère de Guillaume de Paheau, damoiselle Barbe "vanderbalg".

<sup>11</sup> A. Huart. *La foi due aux tombes dans Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, t. XVI, 1946, p. 157.

Dans l'inventaire des pièces du dossier, on lit:

*"Une attestation en forme probante en parchemin avec un seel y pendant donnée par les bourgmestre, eschevins du conseil de la ville de Bruxelles en date du xxviii d'aoust 1606 contenante la qualité et ... de damoiselle barber Vandelbalk espouse au Sr Jean de Paheau grand père et grandemere du suplt.*

*Sr produit aussy copie du traité de mariage dusut Jean de Paheau, et la ditte damoiselle barbre Vandelbalk en langue flamengue par lequel assert que le ledit s'r Paheau estoit accompagné du s'r baron de Jasse pour faire ledit traicté de mariage pour iceluy."*

Dans le dossier conservé de ce procès se trouve une copie de l'attestation du conseil de Bruxelles. Sa transcription se trouve en annexe. On y lit

*"Jean Vander Balcht  
le vieil at procréé de damoiselle  
Catherinne Wachelgem sa compaigne deux  
enfans a savoir ledit Jean et damoiselle  
Barbe Vander Balct laquelle Barbe  
avoit espouze Jehan Pahia".*

Ici n'apparaît pas Ursula van der Balct<sup>12</sup>, qui par son mariage avec Guilliam Matens, fut à l'origine de l'admission des t'Kint en 1746.

Cette attestation comprend une phrase étonnante:

*"ceux nez  
hors lesdits lignagers (de Bruxelles) sont reputez pour  
escuyers, le tout sans fraude et malengien".*

Cette phrase s'explique par le contexte de la noblesse à la fin du moyen-âge. Au moyen-âge, la noblesse d'une personne était liée à son "état", à sa position dans le corps social plutôt qu'à la possession d'un titre officiel. de Cacamp écrit : " il ne semble pas avoir jamais existé de

---

<sup>12</sup> N. Decostre, *Les Registres du Lignage SWEERTS*, dans *genealogicum belgicum*, t.5, 1964, p 164.

*définition juridique ni de statut juridique de la noblesse, en Brabant, au temps des ducs nationaux. Les lignagers bruxellois étaient des hommes libres, descendants d'hommes libres, et il est à peu près certain qu'au XIIe et encore au XIIIe siècle, la notion d'homme libre et celle d'homme noble étaient quasiment synonyme....les patriciens bruxellois, tout au moins jusque dans le courant du XVIe siècle, se sont considérés et ont été considérés comme nobles, issus « de nobilibus progeniebus », « uit adellijke geslachten ».<sup>13</sup> de Cacamps ajoute qu'ensuite, la notion noblesse se transforme "à la fin du moyen-âge, être noble, c'est être chevalier ou appartenir à la descendance d'un chevalier. Ce n'est plus, désormais, l'exercice des droits de justice qui anoblit, c'est le service du prince, militaire avant tout..". Cette attestation, datée de 1606, est peut-être la manifestation d'une résistance à ce mouvement de transformation de la noblesse.*

Comment se termina le procès, nous ne savons, car seules certaines copies des "Pièces à l'appui" de ce procès ont été conservées. Mais, les de Paheau de Thisnes ont continué à se s'appeler "écuyer".

Dans le jardin de l'église de Thisnes, se trouve, couchée sur le sol, la pierre tombale de Gérard de Paheau<sup>14</sup>, fils de Guillaume, décédé en 1678. Elle est malheureusement non protégée des intempéries et des pas des visiteurs et devenue peu lisible. Parmi les quartiers de noblesse y gravés, on voit le blason des Vandenbalck, à comparer à celui des lignages de Bruxelles<sup>15</sup>.

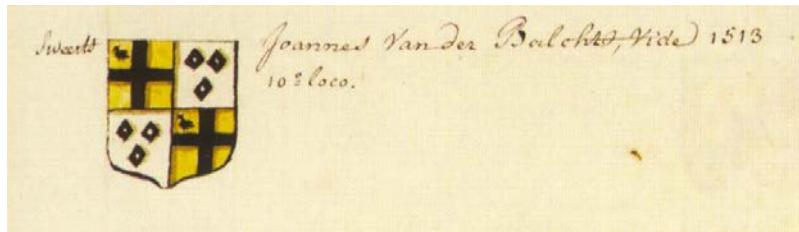


<sup>13</sup> François de Cacamp, *Les Cahiers du Genealogicum Belgicum*, Bruxelles, 1963, n° 1, p 19 à 24.

Cité dans Wikipedia [https://fr.wikipedia.org/wiki/Lignages\\_de\\_Bruxelles](https://fr.wikipedia.org/wiki/Lignages_de_Bruxelles)

<sup>14</sup> H. Kockerols, *Monuments funéraires en pays mosan. Arrondissement de Waremme*, Les Editions namuroises, Namur, 2008, t. 7, p 175.

<sup>15</sup> *Fasti Senatorii & Consulares Bruxellenses*, ARDLB, Bruxelles, 2011, p.76.



En 1673, le jugement du procès héraldique de Robert Florent de Paheau, cité plus haut<sup>10</sup>, indique à propos de Gérard de Paheau: "*supposant que ledit seigneur de Thynes soit noble, il ne s'ensuit pas que le père de l'adjourné le seroit nobostant que l'on supposeroit qu'il seroit sorty de la mesme maison*".

Le doute subsiste.

Michel De Ro

midero123@gmail.com

ANNEXE: Transcription<sup>16</sup> de l'attestation du conseil de Bruxelles.

*Nous Bourguemestres, Eschevins et Conseil  
de la ville de Bruxelles certifions et  
attestons , a tous ceulx qui les p(res)entes  
le(tt)res verront, ou oiront q(ue) feu Jean  
Vander Balcht at eté en plusieurs  
annees eschevin de ceste ville et q(ue) le  
pere dud(it) Jean Balcht estoit aussy nomme  
Jean vand(er) Balcht ayant en son temps  
aussy esté eschevin de ladite ville, comme  
il nous est apparu par certaine lettre  
eschevinale en datte de vingt quatrieme  
jour du mois de may l'an XVcent vingt  
et sept Q(ue) ledit Jean Vander Balcht  
le vieil at procréé de damoiselle  
Catherinne Wachelgem sa compaigne deux  
enfans a savoir ledit Jean et damoiselle  
Barbe Vander Balct laquelle Barbe  
avoit espouze Jehan Pahia comme il nous  
est apparu par certaine l(ettr)e de partage  
passee par devant eschevins de ceste ville  
le dixseptiesme jour du mois d'octobre  
de l'an XVcent quarante huict soussignee  
F. BareY et declarons Q(ue) lesdits Jean  
vander Balct et Dam(ois)elle Catherine  
Van Wachelgem sa compaigne procedent  
des sept lignagers de cestedite ville  
desquelz le Prince selon les privileges  
de ladite ville annuellement doibt creer  
les bourguemestres, eschevins et  
Thresorier d Icelle ville et q(ue) ceux nez  
hors lesdits lignagers sont reputez pour  
escuyers, le tout sans fraude et malengien  
en tesmoing de ce avons nous Bourgue(mest)res  
Eschevins et Conseil de ladite ville de  
Bruxelles le seel aux causes d'icelle ville  
Avec esfct faict appendre le vingt  
quastrieme jour du mois d'hougst l'an  
mille six cent et six, enbas estait signe  
Cattenproeck*

---

<sup>16</sup> Avec l'aimable relecture de Alain van Dievoet

